

30 nov 2012 -18:15

Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Lors de la conférence de presse qui a suivi le Conseil des ministres restreint et le Conseil des ministres, le Premier ministre Elio Di Rupo a annoncé que le gouvernement avait tout d'abord réglé tous les problèmes liés aux notifications budgétaires et approuvé l'avant-projet de loi-programme. Il a souligné que le Conseil des ministres avait approuvé aujourd'hui 101 mesures.

Le Premier ministre a ensuite mis en exergue la mesure concernant la maîtrise des prix de l'énergie en 2013 afin de converger vers la moyenne des prix des pays voisins. Le secrétaire d'Etat à l'Energie Melchior Wathelet et le ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte ont détaillé cette mesure. Le gel des prix se terminant le 31 décembre, le gouvernement a approuvé de nouveaux paramètres d'indexation. Le seul élément qui peut intervenir dans la variation des prix sera l'évolution réelle du prix du gaz et de l'électricité et non plus, par exemple, la hausse des coûts salariaux des fournisseurs. Les fournisseurs vont devoir par ailleurs clairement annoncer leur prix dans le courant du mois de décembre.

Le ministre des Finances Steven Vanackere a ensuite épinglé la décision du gouvernement à propos des droits d'auteur. Il a été décidé de maintenir à 15 % le précompte pour les créateurs dont les droits d'auteur ne dépassent pas 54.000 euros. Au-delà de ce montant, le tarif général de 2 5% s'appliquera. Le précompte n'est pas libératoire et les droits d'auteur devront être déclarés.

Enfin, la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet a annoncé que le Conseil des ministres avait décidé de nommer M. Jan Bens comme nouveau directeur général de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire.

Voici les décisions prises par le Conseil des ministres :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

30 nov 2012 -17:27

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Désignation du directeur général de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à désigner M. Jan Bens comme directeur général de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN).

Jan Bens était arrivé premier dans le classement établi par le conseil d'administration de l'AFCN, parmi la liste de candidats fournie par un bureau de consultance externe. Vu les tâches essentielles de l'AFCN dans un contexte délicat, la ministre a tenu à assortir cette nomination d'une lettre de mission pour en préciser les objectifs et éléments essentiels.

M. Bens est nommé directeur général pour une durée de six ans à partir du 1er janvier 2013. Il remplacera M. Willy De Roovere.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première
ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

30 nov 2012 -11:27

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Marché public relatif à l'upgrade et à l'extension de softwares pour la Banque-Carrefour des Entreprises

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé l'attribution d'un marché public relatif à l'upgrade et l'extension des softwares BetaSystems de la Banque-Carrefour des Entreprises.

La marché est attribué via une procédure négociée sans publicité avec la firme BetaSystems, qui détient la licence de ces produits et est donc la seule firme possible pour prester ces services. Ce marché s'inscrit dans le cadre de la migration de l'application "Banque-Carrefour des Entreprises" d'un mainframe vers un environnement "open systems".

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

29 nov 2012 -18:06

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Nouvelle réglementation en matière de transport de marchandises et de transport de voyageurs par route - Deuxième lecture

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Mobilité Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé, en deuxième lecture, trois avant-projets de loi relatifs au transport de marchandises et au transport de voyageurs par route. Ils exécutent au niveau fédéral trois règlements européens* directement applicables depuis le 4 décembre 2011 dans tous les Etats membres.

Cette nouvelle législation forme un ensemble cohérent de réglementation pour le transport rémunéré de marchandises et de voyageurs par route, appelé "paquet routier". Il s'agit de :

- un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal pour le transport de marchandises par route,
- un avant-projet de loi et un projet d'arrêté royal pour le transport de voyageurs par route,
- un avant-projet de loi pour l'enregistrement électronique des entreprises de transport par route.

La législation vise à renforcer principalement les conditions d'accès à la profession ainsi qu'à introduire une simplification administrative en matière de délivrance de licences de transport. Elle introduit également une nouvelle politique de contrôle et de sanctions.

Les avant-projets de loi ont été adaptés suite à l'avis du Conseil d'Etat et des gouvernements régionaux. Ils peuvent être soumis au Parlement.

* *CE 1071/2009, CE 1072/2009 et CE 1073/2009.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

29 nov 2012 -17:43

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Adaptation du plafond d'utilisation des crédits de liquidation liés au Fonds d'habillement et d'équipement de la police

A la demande de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'adaptation du plafond d'utilisation des crédits de liquidation variables, liés au Fonds pour la livraison d'habillement et d'équipement au personnel des services de police (fonds budgétaire 17-2).

Les moyens actuellement alloués en crédits de liquidation seront insuffisants pour faire face aux factures qui devraient être acquittées d'ici à la fin de l'année en matière d'approvisionnement des policiers en équipement individuel de base. Le Conseil des ministres a dès lors approuvé l'adaptation du plafond d'utilisation des crédits, qui est porté de 7.083.000 à 8 millions d'euros pour l'année 2012. Cette augmentation du plafond des crédits de dépenses sera compensé par une augmentation équivalente des recettes de l'année.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

30 nov 2012 -17:52

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Coopération au développement : liquidation de la seconde tranche des subsides aux organisations figurant sur la liste des compétences usurpées

Sur proposition du ministre de la Coopération au développement Paul Magonette, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la liquidation de la seconde tranche du subside 2012 aux organisations actives dans la coopération au développement qui figurent sur la liste des compétences mixtes, dites "usurpées".

Le Conseil des ministres du 20 avril 2012 avait en effet approuvé la liquidation de 67 % des crédits 2012 destinés aux organisations figurant sur la liste des compétences usurpées, dans l'attente du résultat des discussions sur ces compétences dans le cadre de la conférence interministérielle Budget et Finances.

Or, aucune décision n'a encore été prise par la Conférence interministérielle. Afin d'assurer la continuité du financement des activités urgentes dans le cadre des programmes de coopération au développement en cours menés par ces organisations, le Conseil des ministres a décidé de liquider le solde des subsides 2012 pour les 13 programmes concernés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magonette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magonette.belgium.be>

30 nov 2012 -11:25

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Réforme de la composition et du fonctionnement du Conseil national de la Coopération

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi* qui vise à modifier la structure du Conseil national de la Coopération.

L'avant-projet supprime les quatre commissions sectorielles du Conseil national de la Coopération, qui ne correspondent plus aux réalités actuelles du monde coopératif et de l'économie sociale. Le Conseil sera désormais formé d'une assemblée générale à laquelle toutes les sociétés coopératives auront accès. Un bureau sera également constitué avec une compétence d'avis. La structure du Conseil est ainsi simplifiée tout en renforçant sa représentativité.

Par ailleurs l'avant-projet simplifie les formalités pour l'agrément des sociétés coopératives en instaurant un agrément à durée indéterminée.

Cette réforme permet au Conseil national de la Coopération de conserver et de jouer son rôle de promoteur du secteur coopératif en Belgique, secteur qui connaît un nouvel élan suite à l'arrivée de nouvelles initiatives d'économie sociale.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

** modifiant la loi du 20 juillet 1955 portant institution d'un Conseil national de la Coopération.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

30 nov 2012 -17:53

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Défense : participation belge à des missions internationales

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a approuvé la participation belge aux missions internationales suivantes :

- engagement de 124 militaires à bord du navire de commandement et d'appui logistique BNS GODETIA et du chasseur de mines BNS NARCIS dans le cadre de l'opération multinationale de déminage "Bay of Somme 2012", qui a eu lieu du 5 au 15 novembre dans la Manche devant la côte française ;
- engagement de 166 militaires à bord de la frégate Louise-Marie, d'un hélicoptère du type Alouette III et un Vessel Protection Detachment de la composante Terre, dans le cadre de l'opération de lutte contre la piraterie ATALANTE au large des côtes somaliennes, de fin novembre 2012 à début février 2013. Un militaire est également prévu pour le Force Headquarters italien et deux militaires seront présents au sein de l'Operational Headquarters à Northwood en Angleterre ;
- le déploiement d'un officier de liaison belge de l'Etat-major militaire de l'Union européenne (EUMS) au quartier-général de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à Abuja au Nigéria, pour assurer l'échange d'informations entre l'EUMS et la CEDEAO, fournir un appui lors de la planification éventuelle d'un engagement de la CEDEAO au Mali et apporter un avis et une expertise militaire à la délégation de l'UE à Abuja.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

28 nov 2012 -10:57

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Désignation des services chargés de surveiller l'exécution des normes et prescriptions européennes en matière de sécurité alimentaire

Sur proposition de la ministre des Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de l'Agriculture Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* qui vise à désigner les services chargés de surveiller l'exécution des dispositions légales de l'Union européenne qui relèvent des compétences de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Le projet rend leur compétence aux services de certaines villes et communes qui étaient auparavant compétents pour constater les infractions à la réglementation sur la sécurité alimentaire dans le commerce de détail. Les communes qui le souhaitent peuvent rattacher leurs contrôles au programme de contrôle de l'AFSCA. Ils doivent alors souscrire à certaines conditions afin de se conformer aux contrôles officiels de l'AFSCA. Tous les contrôles seront ainsi en concordance et répondront aux exigences officielles du règlement n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004.

* *modifiant l'arrêté royal du 19 décembre 2002.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabelaruelle.be>

28 nov 2012 -11:11

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Nomination d'un membre du Comité scientifique sur le budget économique

Sur proposition du ministre de l'Economie Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination d'un membre du Comité scientifique sur le budget économique de l'Institut des comptes nationaux.

M. Geert Langenus, économiste au Département Etudes de la Banque nationale de Belgique, est nommé membre du Comité scientifique sur le budget économique à partir du 1er septembre 2012, en remplacement de Mme Annick Bruggeman.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

30 nov 2012 -17:22

Appartient à [Conseil des ministres du 30 novembre 2012](#)

Conditions d'engagement par contrat de travail dans certains services publics

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des services publics Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* qui vise à étendre le recours à la "carte d'accès" à des fonctions contractuelles.

La carte d'accès est un certificat de compétences génériques acquises hors diplôme qui peut être délivré par Selor, le bureau de sélection de l'administration fédérale. En effet, depuis 2010, il est possible d'ouvrir l'accès à certaines sélections comparatives à des candidats qui ne sont pas pourvus d'un diplôme donnant accès au niveau où se situe le grade ou la classe à laquelle appartient la fonction pour laquelle la sélection est organisée.

Le recours à cette carte d'accès était jusqu'à présent limité aux fonctions statutaires. Le projet d'arrêté royal étend désormais l'utilisation de la carte d'accès aux fonctions contractuelles.

Le projet exécute ainsi une action prévue dans le Plan fédéral de lutte contre la pauvreté, qui a été approuvé par le [Conseil des ministres du 14 septembre 2012](#).

** portant modification de l'arrêté royal du 25 avril 2005 fixant les conditions d'engagement par contrat de travail dans certains services publics.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

30 nov 2012 -17:51

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Deuxième partie du programme 2012 des prêts d'Etat à Etat

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi d'un nouveau prêt d'Etat qui a reçu un avis favorable au sein du Comité Finexpo.

Il s'agit d'un nouveau prêt d'Etat pour un montant de 1.113.000 euros au Vietnam pour compléter le financement concessionnel de l'installation d'un petit satellite.

Par ailleurs, le Conseil des ministres a également décidé d'annuler les décisions suivantes :

- la décision du Conseil des ministres du 26 février 2010 d'octroyer un prêt d'Etat de 6.842.400 euros en faveur de l'Algérie qui avait été consenti comme contribution au financement concessionnel d'un projet de fourniture de 40 autobus au gaz naturel ;
- les décisions des Conseils des ministres des 23 septembre 2005 et 27 novembre 2009 d'octroyer deux prêts d'Etat au Kenya de respectivement 8.024.000 euros et 7.597.000 euros qui ont été consentis comme contribution au financement concessionnel d'un projet de dragage au port de Mombassa.

Enfin, le Conseil des ministres a pris note du programme des prêts d'Etat des années précédentes et des conditions liées au programme des prêts d'Etat pour l'année 2012.

Le système des prêts d'Etat a été institué en 1964 et autorise le ministre des Finances et le ministre compétent pour le Commerce extérieur à octroyer conjointement une assistance financière à des pays en voie de développement afin de leur permettre d'acquérir, à des conditions très favorables, des biens d'équipement et des services qui sont indispensables pour leur développement économique et social. Pour la plupart des pays en voie de développement, la coopération financière est liée à la livraison de biens et services belges. Pour les pays les moins avancés, l'aide est déliée depuis le 1er janvier 2002.

En raison de leur élément don très élevé, les prêts d'Etat représentent également un instrument de la coopération internationale belge.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

Service de presse de M. Paul Maignette, ministre des Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

30 nov 2012 -17:27

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Dossiers relatifs à la Régie des bâtiments

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Régie des bâtiments Servais Verherstraeten, le Conseil des ministres a marqué son accord sur quatre dossiers relatifs à la Régie des bâtiments.

Le Conseil des ministres a approuvé :

- l'attribution d'un marché d'études pour le réaménagement de l'ancien palais de justice d'Anvers ;
- l'estimation des coûts pour les travaux d'entretien de la façade du Palais de justice de Bruxelles ;
- la remise d'une languette de terrain, où se trouvaient les anciens logements de la gendarmerie à Grâce-Hollogne, à l'Administration des Domaines ;
- l'acquisition d'un immeuble sis place Charles Bergh à Neufchâteau pour le regroupement des services judiciaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Servais Verherstraeten, secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles, et à la Régie des
bâtiments et au Développement durable
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33 11

29 nov 2012 -16:06

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Règles relatives au recours auprès du Conseil d'Etat contre certaines règles de l'Autorité des services et marchés financiers

Sur proposition du ministre des Finances Steven Vanackere, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* relatif à la procédure accélérée en cas de recours auprès du Conseil d'Etat contre certaines décisions de la Commission bancaire et financière.

L'architecture du contrôle du secteur financier en Belgique a été réformée par l'arrêté royal du 3 mars 2011. Ainsi, l'ancienne Commission bancaire et financière et des assurances (CBFA) est devenue l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA). Par ailleurs, certaines compétences de l'ancienne CBFA ont été transférées à la Banque nationale de Belgique, comme le contrôle prudentiel exercé à titre individuel sur les acteurs du secteur financier autorisés à détenir des avoir de clients.

Dans un souci de sécurité juridique, le projet d'arrêté royal prévoit dès lors que la procédure accélérée devant le Conseil d'Etat, telle que prévue pour les décisions de la FSMA, soit étendue aux décisions de la Banque nationale**.

En outre, le projet vise à simplifier les règles de la procédure accélérée en supprimant l'obligation pour le requérant de demander au comité de direction de la CBFA (devenue FSMA) de retirer ou modifier la décision attaquée préalablement à l'introduction d'un recours devant le Conseil d'Etat. Cette obligation, inspirée des recours devant la Cour d'appel, était devenue obsolète.

* *modifiant l'arrêté royal du 15 mai 2003.*

** *énumérées à l'article 36/22 de la loi du 22 février 1998 fixant son statut organique.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

29 nov 2012 -17:28

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Nomination de membres de la Commission de la concurrence

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant démission et nomination de membres de la Commission de la concurrence.

- Mme Pia Stalpaert est nommée en tant que membre effective, représentante de la Confédération des syndicats chrétiens de Belgique (CSC), en remplacement de M. Louis De Prins dont elle achève la mandat ;
- M. Marc De Wilde est nommé en tant que membre effectif, représentant de la CSC, en remplacement de M. Dirk Uyttenhove dont il achève la mandat ;
- M. Alessandro Grumelli est nommé en tant que membre suppléant, représentant de la CSC, en remplacement de Mme Bérangère Dupuis dont il achève la mandat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

28 nov 2012 -11:33

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Marchés publics pour la Défense

Le Conseil des ministres a autorisé le ministre de la Défense Pieter De Crem à conclure une série de deux marchés publics pour la Défense :

- le lancement d'une procédure de marché public relatif aux envois postaux à destination civile ;
- l'attribution d'un marché public relatif à l'acquisition d'une capacité déployable Signal-Intelligence (SIGINT) et sa maintenance.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

30 nov 2012 -17:32

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Transposition de la directive européenne concernant le niveau minimal de stocks de produits pétroliers par Etat membre

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi* qui vise à transposer en droit belge la directive européenne 2009/119/CE** faisant obligation aux Etats membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers.

Cette directive répond aux objectifs suivants :

- uniformiser le mode de calcul des obligations de stockage nationales et harmoniser le mode de calcul du niveau des stocks effectivement détenus avec celui de l'Agence internationale de l'énergie (AIE) ;
- augmenter de 10% le niveau des stocks que les Etats membres doivent détenir (pour tenir compte des 10 % retirés en tant que fonds de cuves indisponibles) ;
- augmenter la qualité et la disponibilité des stocks de sécurité en encourageant entre autres la fondation d'agences chargées de la détention de stocks de sécurité et de stocks en propriété et en imposant des règles plus strictes aux stocks de sécurité ;
- diminuer les charges administratives et mieux faire fonctionner le marché intérieur en n'exigeant plus d'accords bilatéraux au cas où des agences ou des assujettis désirent gérer leurs stocks dans d'autres Etats membres ;
- intégrer des dispositions concernant la politique de crise européenne dans la réglementation en rapport avec les stocks pétroliers de sécurité.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

** modifiant la loi du 26 janvier 2006 relative à la détention des stocks obligatoires de pétrole et des produits pétroliers et à la création d'une agence pour la gestion d'une partie de ces stocks et modifiant la loi du 10 juin 1997 relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accises (loi APETRA).*

*** du Conseil du 14 septembre 2009.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

30 nov 2012 -12:46

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Adaptation de l'intervention de l'employeur dans les abonnements de train entre le domicile et le lieu de travail

Sur proposition du ministre des Entreprises publiques Paul Magnette, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à adapter le montant de l'intervention de l'employeur destinée à compenser la perte subie par la SNCB par l'émission d'abonnements de train gratuits pour ouvriers et employés.

L'intervention facultative des employeurs dans le cadre de la gratuité des déplacements entre le domicile et le lieu de travail est augmentée à partir du 1er février 2012. Il s'agit de montants forfaitaires que les employeurs doivent payer en compensation des cartes de train hebdomadaires, mensuelles, trimestrielles ou annuelles de leurs travailleurs à temps plein ou temps partiel. L'intervention facultative de l'employeur, par laquelle l'employeur paie 80 % et l'Etat les 20 % restants, est adaptée annuellement, suite à l'augmentation des prix.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

30 nov 2012 -11:17

Appartient à [Conseil des ministres du 30 novembre 2012](#)

Transmission électronique des données relatives aux accidents du travail

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui organise la future transmission électronique des données relatives aux accidents du travail dans le secteur public.

Le Conseil des ministres du [6 juillet 2012](#) a en effet approuvé une dépense pour la réalisation de ce projet de transmission électronique des déclarations d'accident du travail.

Le projet d'arrêté royal crée auprès du Fonds des accidents du travail (FAT) une banque de données centrale concernant les accidents du travail déclarés, leurs conséquences et leur règlement. Cette banque de données a pour but de collecter, enregistrer, traiter et mettre à jour les différentes données relatives à un accident du travail. Elle veille aussi à la gestion et à l'organisation de l'échange électronique de données sociales entre l'employeur et les autres intervenants. Pour chaque accident, l'employeur communique au FAT les différentes données via le portail de la sécurité sociale.

Enfin, le projet abroge l'arrêté royal du 13 avril 1999 fixant les éléments de la déclaration d'accident à communiquer au Fonds des accidents du travail.

Le projet doit entrer en vigueur le 1er janvier 2014. Il est soumis à la négociation syndicale auprès du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux. Il sera ensuite transmis, pour avis, au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

Service de presse de M. Philippe Courard, secrétaire d'Etat
aux Affaires sociales, aux Familles et aux Personnes
handicapées, à la Politique scientifique, chargé des Risques
professionnels

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.socialsecurity.fgov.be>

30 nov 2012 -17:20

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Redémarrage du projet eHR

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des services publics Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé la proposition de redémarrage pour l'exécution ultérieure du projet eHR dans les services publics fédéraux.

Ce projet est mené par le SPF Technologie de l'information et de la communication (Fedict) pour la gestion électronique des ressources humaines de l'administration fédérale.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

30 nov 2012 -17:18

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Optifed : Costing out - services postaux

Le Conseil des ministres a marqué son accord pour appliquer les recommandations proposées par Optifed pour les services postaux des services publics fédéraux. Optifed est le programme d'efficacité fédérale qui vise à réaliser des économies et à améliorer le fonctionnement des autorités fédérales dans le souci d'une meilleure collaboration entre les différents services publics.

Après analyse des coûts des services postaux des différents services publics fédéraux, Optifed a établi une série de recommandations qui peuvent mener à court terme à une économie de 6 %. Il s'agit de recommandations très concrètes, par exemple pour éviter les recommandés ou les timbres prior. Les présidents et administrateurs généraux, la Police fédérale et la Défense détermineront dans quelle mesure le UVRD+ (uitgestelde vergoeding/rétribution différée) peut fournir une économie supplémentaire dans leurs services postaux.

Les services postaux représentent un budget conséquent pour les services publics fédéraux. Les plus grands utilisateurs sont le SPF Finances et le SPF Justice qui représentent 83 % des frais de port.

Le Conseil des ministres a déjà approuvé le système UVRD+ le 11 octobre 2012 pour le mettre en application au SPF Finances.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre

Rue de la Loi 16

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 501 02 11

<http://www.premier.belgium.be>

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des

Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative

Queteletplein 7

1210 Bruxelles

Belgique

+32 2 211 38 11

<http://www.chastel.belgium.be>

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics

Rue Royale 180

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 209 33

<http://bogaert.belgium.be>

28 nov 2012 -10:48

Appartient à [Conseil des ministres du 30 novembre 2012](#)

Modernisation du travail intérimaire

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi visant à moderniser la réglementation sur le travail intérimaire. La nouvelle réglementation voit le jour après des années de négociations entre les partenaires sociaux au sein du Conseil national du Travail.

L'accord que les partenaires sociaux ont conclu au sein du Conseil national du Travail constitue la base pour l'avant-projet de loi adaptant la réglementation aux besoins et à la réalité du secteur du travail intérimaire. La modernisation du travail intérimaire se concentre sur quatre thèmes :

L'adaptation de la réglementation en matière de transmission de l'information aux syndicats

Les informations concernant le travail intérimaire que les entreprises doivent transmettre aux organisations syndicales sont étendues pour que ces dernières aient un meilleur aperçu de l'utilisation du travail intérimaire dans l'entreprise et puissent détecter plus rapidement les problèmes éventuels.

Une réglementation des contrats journaliers

Des contrats journaliers successifs pour le travail intérimaire chez un même utilisateur sont autorisés si la nécessité de tels contrats est prouvée par l'utilisateur.

La suppression de la règle des 48 heures pour la constatation des contrats de travail intérimaire

Les bureaux de travail intérimaire ont jusqu'à deux jours ouvrables après le début de l'occupation pour rédiger un contrat. Afin de ne pas laisser le travailleur intérimaire plus longtemps dans l'incertitude, un plan comportant deux phases sera appliqué. Une première phase doit mener à la suppression de la règle des 48 heures pour les contrats journaliers. Dans une deuxième phase, on s'efforcera de procéder à la suppression générale de la règle des 48 heures.

L'introduction et la réglementation d'un motif d'insertion

Le motif consistant à engager des travailleurs du secteur intérimaire pour un emploi permanent est ajouté aux motifs actuels de flexibilité temporaire.

La modernisation du travail intérimaire s'inscrit dans l'accord de gouvernement du 1er décembre 2011 qui veut améliorer les possibilités d'emploi et la qualité de l'emploi dans le secteur du travail intérimaire. A la demande des partenaires sociaux, la nouvelle réglementation entrera en vigueur le 1er avril 2013.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi

Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage

1070 Bruxelles

Belgique

+32 2 238 28 11

<http://www.emploi.belgique.be>

30 nov 2012 -17:17

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Dossiers introduits dans le cadre de la prudence budgétaire

Le Conseil des ministres a approuvé une série de dossiers de demandes d'engagements de crédits qui ont fait l'objet d'une évaluation favorable par le groupe de travail mis en place dans le cadre de la circulaire relative à la prudence budgétaire pour l'année budgétaire 2012.

Il a en outre approuvé l'engagement de crédits pour :

- les dépenses, pour les années 2012 et 2013, en matière d'honoraires d'avocat dans les recours en annulation devant le Conseil d'Etat concernant les arrêtés royaux relatifs à la garantie de l'Etat octroyée à Dexia, et à l'extension de la protection du Fonds spécial de protection à des sociétés coopératives agréées (ARCO) ;
- la contribution au budget de l'Organisation hydrographique internationale ;
- la contribution en 2012 pour le Fonds pour la coopération technique (TCF) et le Fonds pour la sécurité nucléaire (NSF) de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ;
- l'avenant pour la construction de la nouvelle Chancellerie à Amman ;
- la dernière phase du déménagement du SPF Affaires étrangères ;
- la maintenance du Palais d'Egmont et du domaine de Val Duchesse ;
- le renouvellement du contrat d'entretien des installations de sécurisation pour les Affaires étrangères ;
- l'acquisition de 200 ordinateurs pour les postes non-européens des Affaires étrangères ;
- le versement de la troisième et dernière tranche de la contribution obligatoire au Fonds européen de développement (FED) et à la Banque européenne d'investissement (BEI) ;
- le versement de la troisième tranche de la contribution obligatoire à la cinquième reconstitution du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ;
- la proposition d'avenants de prolongation des contrats pour la Plateforme belge de la biodiversité ;
- la contribution 2012 au projet SISNET du Conseil de l'Union européenne.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

28 nov 2012 -10:38

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Contingent de l'armée pour 2013

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a fixé le contingent de l'armée pour 2013.

Le contingent de l'armée sera limité à 32 326 militaires. Il s'agit du maximum de militaires qui peuvent être sous les armes un même jour de l'année 2013. Il se subdivise comme suit :

- maximum 31 126 militaires du cadre actif et élèves, comptés dans l'enveloppe en personnel militaire
- maximum 500 militaires du cadre actif comptés hors de l'enveloppe en personnel militaire précitée
- maximum 700 militaires qui peuvent être rappelés sous les armes

La Constitution prescrit que le contingent de l'armée doit être fixé chaque année.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier
ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

29 nov 2012 -16:00

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Statut des conseillers en sécurité chargés de la sécurité de l'information dans les services publics - Deuxième lecture

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des services publics Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal réglant les tâches et le statut des conseillers en sécurité chargés de la sécurité de l'information dans les services publics. Il s'agit de la deuxième lecture de l'arrêté royal, approuvé par le Conseil des ministres du 20 juillet 2012.

Les conseillers en sécurité sont désignés dans les services publics fédéraux et au SPF Technologie de l'Information et de la Communication afin d'organiser la sécurité et la protection des informations.

Le projet d'arrêté royal a été adapté à l'avis de la Commission pour la protection de la vie privée et du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

29 nov 2012 -16:01

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Possibilité de recours pour les fonctionnaires fédéraux contractuels lors de l'évaluation finale - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* qui vise à créer un droit de recours pour les membres du personnel contractuel dans le cadre des cycles d'évaluation dans les services publics fédéraux. Il s'agit de la deuxième lecture du projet d'arrêté royal qui avait été approuvé par le Conseil des ministres du 5 octobre 2012.

Le projet d'arrêté royal a été soumis à la négociation syndicale auprès du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux.

** projet d'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 2 août 2002 instituant un cycle d'évaluation dans les services publics fédéraux et dans le ministère de la Défense et d'autres dispositions relatives à l'évaluation.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

30 nov 2012 -17:21

Appartient à [Conseil des ministres du 30 novembre 2012](#)

Accession au niveau A pour les agents des services publics fédéraux

Afin de redonner la chance aux fonctionnaires d'accéder au niveau A, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe de nouvelles conditions.

Les derniers examens organisés pour donner aux fonctionnaires la possibilité d'accéder au niveau A (niveau universitaire) datent déjà de 2006. Entretemps, l'administration prête plus d'importance aux prestations qu'uniquement aux diplômes. C'est également le cas, en ce qui concerne la procédure qui a été élaborée pour l'accession au niveau A.

Un collaborateur qui ambitionne une fonction au niveau A, doit d'abord obtenir une mention "excellent" ou "répond aux attentes" lors de son évaluation. Les candidats qui remplissent cette condition, passent un test auprès du Selor afin de vérifier s'ils disposent des compétences génériques nécessaires pour fonctionner à ce niveau.

Dans la phase suivante, les candidats doivent avoir terminé avec fruit cinq cours représentant au moins quatre crédits ECTS figurant au programme des masters d'une université ou d'une haute école. Deux branches au moins doivent avoir trait au droit, à l'économie ou aux finances publiques. Cela permettra ultérieurement aux lauréats de travailler dans plusieurs services. Les personnes disposant déjà d'un diplôme de master sont bien évidemment dispensées de cette phase.

Enfin, les candidats doivent passer une sélection comparative pour une fonction de niveau A. Un classement des candidats est effectué de la même façon que pour les autres procédures de sélection. Jusqu'à présent, les lauréats accédaient au niveau A après 18 mois et étaient à partir de ce moment rémunérés à ce niveau, même s'il n'y avait pas de place vacante. Désormais, ce règlement est supprimé. Aucun recrutement ne pourra être effectué s'il n'y a pas de place vacante.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services

publics

Rue Royale 180

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 209 33

<http://bogaert.belgium.be>

28 nov 2012 -10:46

Appartient à [Conseil des ministres du 30 novembre 2012](#)

Convention avec la Chine en vue d'éviter la double imposition et de prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à la Convention entre la Belgique et la Chine tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

La Convention entre la Belgique et la Chine, qui a été signée à Bruxelles le 7 octobre 2009, a pour objectif d'éviter la double imposition et de prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Comme la plupart des conventions de l'espèce conclues par la Belgique, la nouvelle convention s'inspire du modèle de Convention de l'OCDE.

Les principales caractéristiques de cette convention sont les suivantes :

- un chantier de construction ou de montage, ou des activités de surveillance s'y exerçant, ne constituent un établissement stable que lorsque leur durée excède douze mois;
- la retenue à la source maximale sur les dividendes est réduite de 10% à 5% pour les participations importantes, c'est-à-dire lorsque le bénéficiaire effectif est une société (autre qu'une société de personnes) qui, préalablement au paiement des dividendes, a détenu, pendant une période ininterrompue d'au moins douze mois, directement au moins 25 pour cent du capital de la société qui paie les dividendes; la retenue à la source maximale est maintenue à 10% dans tous les autres cas;
- la retenue à la source sur les intérêts est limitée à 10 pour cent de leur montant brut;
- pour les redevances, la retenue à la source est limitée à 7 pour cent du montant brut;
- la Belgique accorde une exemption d'impôt pour les revenus (autres que les revenus mobiliers) qui sont imposés en Chine conformément à la Convention;
- lorsqu'une société belge reçoit d'une société chinoise des dividendes qui ne remplissent pas les conditions d'application de la déduction RDT*, ces dividendes sont néanmoins exemptés de l'impôt des sociétés en Belgique si la société chinoise exerce activement en Chine une activité industrielle ou commerciale effective;
- la Convention prévoit un mécanisme d'échange de renseignements entre les deux pays, y compris les renseignements détenus par les banques ou autres institutions financières;
- un Etat contractant peut refuser d'accorder les réductions et exonérations d'impôt prévues dans la Convention en ce qui concerne les revenus mobiliers à toute personne dont l'objectif principal serait de tirer avantage de la Convention.

Il s'agit d'un traité mixte qui sera soumis à l'accord des parlements des Régions et des Communautés. Elle remplace la Convention entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la

République populaire de Chine en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, signée le 18 avril 1985 et modifiée par le Protocole additionnel du 27 novembre 1996.

* RDT = revenus définitivement taxés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

29 nov 2012 -16:27

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Protocole relatif aux préoccupations du peuple irlandais concernant le Traité de Lisbonne

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au Protocole relatif aux préoccupations du peuple irlandais concernant le Traité de Lisbonne, à annexer au Traité sur l'Union européenne et au Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

Le Protocole constitue une réponse aux craintes qui avaient été exprimées en Irlande à l'occasion du premier référendum sur le Traité de Lisbonne en 2008.

Afin d'apaiser ces craintes et d'ouvrir la voie à l'organisation d'un nouveau référendum, le Conseil européen avait décidé en juin 2009 de donner à l'Irlande des garanties sur la portée des dispositions du Traité de Lisbonne en matière de politique familiale, de politique fiscale et de défense. Ces garanties ne font en fait qu'explicitement une situation juridique qui s'impose en vertu du Traité de Lisbonne lui-même. Elles étaient cependant nécessaires pour répondre à des arguments erronés qui avaient été véhiculés durant la première campagne référendaire.

Les garanties données à l'Irlande sont déjà inscrites dans une décision adoptée par les Chefs d'Etat et de gouvernement en juin 2009. A l'époque, il avait toutefois été convenu qu'elles seraient intégrées dans un Protocole à l'occasion du prochain traité d'adhésion. Le Protocole sous objet met en œuvre cet engagement à l'approche de l'adhésion de la Croatie.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

29 nov 2012 -18:38

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle

Le Conseil des ministres a décidé de soumettre à l'assentiment du Parlement le Protocole portant modification de la Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (marques, dessins et modèles), fait à Bruxelles, le 22 juillet 2010.

La Convention Benelux en matière de propriété intellectuelle (CBPI), qui date de 2005, a fusionné les différentes législations en vigueur en matière de marques, de dessins et de modèles et a confié la gestion des marques, dessins et modèles à l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle (ci-après l'OBPI), dont le siège est situé à La Haye.

Lors de l'introduction de la nouvelle Convention, les dispositions antérieures des lois uniformes Benelux n'ont pas fait l'objet de modifications significatives. La pratique de ces dernières années et l'expérience acquise tant par les utilisateurs que par l'OBPI ont incité les gouvernements à proposer quelques adaptations à la CBPI.

Les principales modifications concernent l'introduction du nouveau service i-DEPOT, la suppression du registre des mandataires et l'assouplissement de la procédure de publication du règlement d'exécution. L'objectif est de faciliter autant que possible l'accès à la protection des marques et des dessins et modèles sur le territoire du Benelux au bénéfice de toutes les entreprises.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

29 nov 2012 -16:22

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Reconnaissance mutuelle des jugements et des mesures de probation au sein de l'UE

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi qui vise à transposer en droit belge deux décisions-cadre du Conseil de l'Union européenne relatives à la reconnaissance mutuelle des jugements et des mesures de probation. Avec cette transposition, la Belgique applique le principe de la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires prononcées au sein de l'UE.

Le principe de reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires constitue la pierre angulaire de la collaboration judiciaire au sein de l'UE.

La première décision-cadre* du Conseil de l'Union européenne relative à la surveillance des mesures de probation et des peines de substitution vise à fixer les règles permettant à un Etat membre de l'Union européenne de reconnaître un jugement et le cas échéant une décision de probation, prononcés dans un autre Etat membre et de surveiller la peine ou la mesure qui les accompagnent sur son territoire.

La deuxième décision-cadre** relative aux jugements par défaut a pour objectif d'uniformiser la formulation du motif de refus lié aux jugements par défaut dans les instruments existants de reconnaissance mutuelle.

**2008/947/JAI*

**2009/299/JAI*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

30 nov 2012 -17:24

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Conversion automatique de la pension de retraite en pension de survie

L'Office national des Pensions (ONP) a voulu examiner comment améliorer l'efficacité du paiement des pensions de survie. Cette démarche a abouti à l'élaboration d'un avant-projet de loi que le Conseil des ministres a approuvé aujourd'hui. Dorénavant, la procédure d'octroi de la pension de survie sera largement automatisée.

Pour convertir plus facilement la pension de retraite d'un conjoint décédé en pension de survie, le procédé à suivre par l'ONP comprendra désormais moins d'étapes, ce qui permettra à l'ONP de finaliser une adaptation de pension dans un délai de 21 jours.

Avant-projet de loi modifiant l'article 7 de l'arrêté royal du 23 décembre 1996 portant exécution des articles 15, 16 et 17 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

29 nov 2012 -16:03

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Diversité et égalité des chances dans les services publics fédéraux

Le Conseil des ministres a approuvé un crédit d'engagement et un crédit de liquidation sur le crédit provisionnel 2012 afin de couvrir les dépenses découlant d'initiatives en matière de diversité culturelle, d'égalité des chances et d'adaptation des postes de travail pour les personnes avec un handicap dans différents services publics fédéraux.

Le Conseil des ministres a approuvé un crédit qui couvre les frais découlant d'initiatives qui contribuent à la diversité culturelle, l'égalité des chances et des postes de travail adaptés pour les personnes avec un handicap. Chaque année, un appel à projets est lancé dans les services publics fédéraux et de programmation de manière à les encourager à développer des projets favorisant la diversité. Le SPF Personnel et Organisation cofinance les projets à raison de 50%. Le crédit approuvé par le Conseil des ministres couvrira le financement des projets approuvés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Olivier Chastel, ministre du Budget
et de la Simplification administrative
Queteletplein 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 211 38 11
<http://www.chastel.belgium.be>

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

29 nov 2012 -18:33

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Le groupement européen de coopération territoriale West-Vlaanderen, Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale adapte sa convention et ses statuts

Le Conseil des ministres marque son accord sur le nouveau projet de convention et le nouveau projet de statuts du groupement européen de coopération territoriale West-Vlaanderen, Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale. Cette nouvelle convention et ces nouveaux statuts font suite au changement de statut du Pays Coeur de Flandre, un des membres du GECT.

Le groupement européen de coopération territoriale West-Vlaanderen, Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale a adopté une nouvelle convention et de nouveaux statuts. Le Pays Coeur de Flandre, un des membres du GECT, a modifié ses statuts et a fusionné avec le Syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale de Flandre Intérieure. La nouvelle association s'appelle désormais Syndicat mixte du pays Coeur de Flandre. Le groupement européen de coopération territoriale West-Vlaanderen, Flandre-Dunkerque-Côte d'Opale est une plateforme transfrontalière dont sont entre autres membres l'Etat belge, l'autorité flamande et l'Etat français. Elle a été créée le 3 avril 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

30 nov 2012 -12:48

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Désignation d'un évaluateur spécial de la coopération internationale

Le Conseil des ministres a désigné Monsieur Dominique de Crombrughe de Looringhe pour un nouveau mandat en tant qu'évaluateur spécial de la coopération internationale.

La désignation de Monsieur Crombrughe de Looringhe fait suite à une procédure de sélection organisée par le SELOR. Le Service d'évaluation spéciale est chargé de la planification, de l'exécution et du suivi d'évaluations des activités de l'Etat fédéral reconnues comme aide publique au développement par le Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation pour la coopération et le développement économiques (OCDE).

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>

30 nov 2012 -17:29

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Construction d'un complexe diplomatique à Kinshasa

Le Conseil des ministres a approuvé les crédits d'engagements pour la construction d'un complexe diplomatique à Kinshasa. Dans cette optique, deux biens appartenant à la SA Brussels Airlines et à la curatelle Sabena pourront être achetés.

L'acquisition de six terrains pour permettre la construction de la nouvelle chancellerie à Kinshasa a été approuvée par le Conseil des ministres du 23 mars 2012.

Dans le but de regrouper les logements des collaborateurs et de leur famille à proximité de la future chancellerie, plusieurs acquisitions sont envisagées, notamment deux immeubles appartenant à la S.A. Brussels Airlines et à la curatelle de la Sabena.

Un programme d'acquisition et de valorisation d'autres biens sera mis en œuvre en 2013.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

29 nov 2012 -18:13

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Protection des animaux d'expérience

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la protection des animaux d'expérience. Ce projet remplace l'arrêté royal du 6 avril 2010 et transpose partiellement en droit belge la nouvelle directive européenne* relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques.

La nouvelle directive modifie non seulement les normes d'hébergement et de soins aux animaux mais révisé également de nombreuses autres dispositions.

Le projet d'arrêté royal approuvé par le Conseil des ministres reprend la majorité des dispositions de l'arrêté du 6 avril 2010 en y introduisant les nouvelles mesures de la directive :

- suppression de la notion de déclaration pour un laboratoire qui détient des animaux sans pratiquer d'expériences ;
- précision des missions et de fonctionnement des Commissions d'éthique des laboratoires ainsi que de la classification à suivre pour l'évaluation des niveaux d'inconfort ;
- renforcement de la responsabilité du maître d'expérience dans le détail d'élaboration de ses projets de recherche en matière de méthodes alternatives ;
- création d'une structure chargée du bien-être des animaux dans chaque établissement ;
- nécessité d'une expertise spécifique pour la mise à mort des animaux selon des méthodes reconnues et obligatoires.

* 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

30 nov 2012 -18:14

Appartient à [Conseil des ministres du 30 novembre 2012](#)

Assentiment à l'Accord entre la Belgique et les Etats-Unis sur le renforcement de la coopération dans la prévention et la lutte contre la criminalité grave

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre la Belgique et les Etats-Unis sur le renforcement de la coopération dans la prévention et la lutte contre la criminalité grave.

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre la Belgique et les Etats-Unis sur le renforcement de la coopération dans la prévention et la lutte contre la criminalité grave.

Le 20 septembre 2011, le ministre de la Justice Stefaan De Clerck, la ministre de l'Intérieur Annemie Turtelboom et le US Attorney General Eric H. Holder ont signé au Palais d'Egmont à Bruxelles l'accord en vue de la prévention et de la lutte contre la criminalité grave. Cet accord permet l'échange entre les Etats-Unis et la Belgique des données biométriques et biographiques de personnes suspectées de crimes graves, tout en garantissant la présence de dispositions suffisantes au niveau de la protection de la vie privée des citoyens.

Cet accord permet aux enquêteurs belges et américains d'échanger, dans le cadre d'enquêtes judiciaires et policières, des données comme les empreintes digitales et génétiques (ADN) afin d'accélérer et d'améliorer l'identification d'éventuels terroristes et suspects de crimes graves. Il s'agit d'une amélioration notable dans la collaboration opérationnelle entre les services policiers, et d'une avancée dans la lutte contre le terrorisme et la criminalité grave.

Plus concrètement, l'accord présente des meilleures pratiques en termes d'échanges d'informations susceptibles de contribuer à prévenir les atteintes sérieuses à la sécurité publique. En outre, des dispositions de l'accord portent sur l'usage, l'échange et la conservation de ces données afin de protéger la vie privée des citoyens et de garantir la protection des données.

La Belgique est le vingtième pays à conclure un tel accord avec les Etats-Unis, après entre autres l'Allemagne, les Pays-Bas, la Finlande, l'Espagne, l'Estonie, la Grèce et la Corée du Sud. Cet accord soutient la lutte contre la criminalité transfrontalière et promeut la sécurité commune tant des Etats-Unis que de la Belgique. Un tel accord illustre une fois de plus la qualité de la collaboration et des relations existantes entre la Belgique et les Etats-Unis.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier
ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

30 nov 2012 -17:29

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Mesure transitoire en matière de pension anticipée

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal visant à introduire une mesure de transition dans le cadre de la réforme de la pension anticipée : l'ancien régime reste applicable aux travailleurs qui ont introduit leur demande avant le 28 novembre 2011.

Le gouvernement et les partenaires sociaux ont convenu certaines mesures de transition dans le cadre de l'exécution de la réforme de la pension anticipée. L'une d'elles devait encore être exécutée. Les travailleurs salariés qui ont demandé leur pension anticipée avant le 28 novembre 2011 pourront donc toujours prendre leur pension de retraite à 60 ans, moyennant une carrière d'au moins 35 ans à leur actif.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier
ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

29 nov 2012 -18:14

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Campagne d'information "Somnifères et calmants" 2012

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé le protocole de collaboration entre le SPF Santé publique et le SPF Chancellerie du Premier Ministre concernant la reprise en 2012 de la campagne d'information relative à la surconsommation de somnifères et de calmants.

L'appel, la sélection et la passation des marchés publics aux agences de communication, ainsi que l'achat d'espaces média se feront par le SPF Chancellerie en application des dispositions légales et réglementaires.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

29 nov 2012 -16:28

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Assentiment à l'accord entre la Belgique et l'Equateur sur l'exercice d'activités à but lucratif par des membres de la famille du personnel diplomatique et consulaire

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord entre la Belgique et l'Equateur sur l'exercice d'activités à but lucratif par des membres de la famille du personnel diplomatique et consulaire *.

L'accord consiste à faciliter l'exercice d'une activité professionnelle à but lucratif, en tant que salarié ou indépendant, par le conjoint ou d'autres membres de la famille faisant partie du ménage des agents et autres membres du personnel des missions diplomatiques et postes consulaires équatoriens affectés en Belgique. Ceci vaut également pour les missions diplomatiques, postes consulaires et représentations permanentes belges en Equateur.

** fait à Bruxelles, le 29 juin 2012.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

30 nov 2012 -11:54

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Prêt bilatéral de la Banque nationale de Belgique au Fonds monétaire international

La Banque nationale de Belgique (BNB) va accorder au Fonds monétaire international (FMI) un prêt bilatéral sous la forme d'une ligne de crédit couverte, avec l'accord du Conseil des ministres, par la garantie de l'Etat.

A la demande du ministre des Finances Steven Vanackere, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'octroi, par la Banque nationale, d'une ligne de crédit au FMI. La Banque nationale conclura la convention avec le FMI pour le compte des autorités fédérales.

Les pays de la zone euro ainsi que de nombreux autres pays se sont engagés à mettre des ressources supplémentaires à la disposition du FMI. Suite à la crise, de plus en plus de pays font appel aux fonds du FMI. Il s'agit d'un financement temporaire, que le FMI n'utilisera qu'en cas de besoin. Le Fonds n'utilisera cette ligne de crédit que lorsque les moyens dont il dispose encore seront descendus sous un seuil minimum prédéterminé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

30 nov 2012 -17:26

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Représentation du gouvernement fédéral auprès du gestionnaire du réseau de transport de l'électricité

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à la nomination des représentants du gouvernement fédéral au sein du conseil d'administration du gestionnaire du réseau de transport de l'électricité (ELIA) :

- Mme Nele Roobrouck comme représentante du rôle linguistique néerlandais
- M. Nicolas De Coster comme représentant du rôle linguistique français

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

30 nov 2012 -11:47

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Promotion dans le grade de commissaire de police des membres du pilier judiciaire de la police fédérale

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* qui vise à déterminer les modalités de promotion dans le grade de commissaire de police des membres du personnel 2C de l'ex-police judiciaire (PJP) qui n'ont pas encore été promus au 1er avril 2011, date de fin de la procédure de promotion (soit 49 inspecteurs principaux).

Le projet fixe une date uniforme de nomination dans le grade de commissaire de police au 1er avril 2012, à condition que le membre du personnel n'ait pas obtenu une mention finale "insuffisant" lors de sa dernière évaluation.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

** exécutant l'article XII.VII.18, §3, de l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

29 nov 2012 -17:38

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Nomination des commissaires du gouvernement dans les conseils d'administration des gestionnaires du réseau de transport de gaz naturel

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Energie Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à nommer les commissaires du gouvernement au sein des conseils d'administration des gestionnaires désignés* en matière de transport de produits gazeux et autres par canalisations.

M. Aart Geens est nommé en tant que représentant du gouvernement fédéral du rôle linguistique néerlandais au sein des conseils d'administration de Fluxys Belgium SA et de Fluxys LNG SA.

M. François Fontaine est nommé en tant que représentant du gouvernement fédéral du rôle linguistique français au sein des conseils d'administration de Fluxys Belgium SA et de Fluxys LNG SA (renouvellement de mandats).

Fluxys Belgium SA est le gestionnaire du réseau de transport de gaz naturel et d'installation de stockage de gaz naturel. Fluxys LNG SA est gestionnaire d'installation du gaz naturel liquide.

* visés à l'article 8/3, § 1er/3 de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

29 nov 2012 -16:05

Appartient à [Conseil des ministres du 30 novembre 2012](#)

Renouvellement de la composition du Conseil fédéral du Développement durable

Sur proposition du ministre du Développement durable Steven Vanackere, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant sur le renouvellement de la composition du Conseil fédéral du Développement durable.

Président d'honneur : S.A.R. le prince Philippe de Belgique

Président : M. Philippe Maystadt

Vice-présidents : Mme Isabelle Callens, Mme Lieze Cloots et M. Mathieu Verjans

Représentants de la société civile :

- catégorie des organisations d'employeurs : Mme Capucine Debuyser, Mme An Nachtergaele, Mme Marie-Laurence Semaille, Mme Françoise Vantiggelen, M. Geert Vancronenburg et M. Piet Vanden Abeele
- catégorie des organisations de travailleurs : Mme Diana Van Oudenhoven, Mme Caroline Verdoot, M. Bert De Wel, M. Claude Rolin, M. Sébastien Storme et M. Daniel Van Daele
- catégorie des organisations non gouvernementales pour la protection de l'environnement : Mme Marie Cors, Mme Sabien Leemans, M. Mathias Bienstman
- catégorie des organisations non gouvernementales pour la coopération au développement : Mme Brigitte Gloire, M. Rudy De Meyer et M. Nicoals Van Nuffel
- catégorie du secteur de la consommation : Mme Anaïs Deville et M. Christian Rousseau
- catégorie des organisations de jeunesse : M. Olivier Beys et M. Laurent Fastrez

En outre, dans l'attente de l'organisation de la sélection des six représentants des milieux scientifiques, le Conseil des ministres a désigné ad interim les six représentants sortants jusqu'au 31 mars 2013 au plus tard.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>

30 nov 2012 -17:33

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Suspension de l'alimentation du fonds Kyoto par la cotisation fédérale

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Energie Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* qui vise à suspendre, pour l'année 2013, l'alimentation du fonds Kyoto via la cotisation fédérale.

Le Conseil des ministres du 12 mars 2012 avait approuvé un paquet de mesures pour le marché du gaz et de l'électricité dont l'une d'elle visait à suspendre l'alimentation du fonds Kyoto par la cotisation fédérale pendant les trois derniers trimestres de l'année 2012. L'évolution de l'alimentation du fonds dépendra de la répartition interne des charges pour le paquet énergie-climat dans le cadre des Objectifs 20/20/20 de l'Union européenne. Etant donné qu'un accord n'a toujours pas été obtenu, le Conseil des ministres a décidé de ne pas redémarrer l'alimentation du fonds en 2013.

** modifiant l'arrêté royal du 24 mars 2003 fixant les modalités de la cotisation fédérale destinée au financement de certaines obligations de services public et des coûts liés à la régulation et au contrôle du marché de l'électricité.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles
Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

30 nov 2012 -12:28

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Redevance annuelle des opérateurs de communication électroniques

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* qui vise à prolonger en 2012 et en 2013 la redevance annuelle réduite pour les petits opérateurs de communications électroniques. A partir de 2014, un nouveau régime sera mis en place qui proposera une redevance annuelle basée sur un système de paliers variant en fonction du chiffre d'affaires.

Le régime de la redevance annuelle forfaitaire réduite pour les petits opérateurs est prolongé en 2012 et en 2013. Le Conseil des ministres a décidé de prolonger ce régime dérogatoire temporaire instauré par l'arrêté royal du 10 décembre 2009, qui prévoit une redevance réduite équivalente à 500 euros par an pour les opérateurs ayant un chiffre d'affaires inférieur à un millions d'euros.

En outre, à partir de 2014, une solution structurelle est prévue concernant la redevance annuelle forfaitaire. Celle-ci sera remplacée par une redevance qui varie selon le chiffre d'affaires réalisé en Belgique en matière de service ou de réseau public de communications électroniques. Plus le chiffre d'affaires est élevé, plus la redevance est importante. La situation des petits opérateurs est également prise en compte.

** portant modification de l'arrêté royal du 7 mars 2007 relatif à la notification des services et des réseaux de communications électroniques et modifiant l'arrêté royal du 10 décembre 2009 portant modification de l'arrêté royal du 7 mars 2007 relatif à la notification des services et des réseaux de communications électroniques.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
[http:// www.economie.fgov.be](http://www.economie.fgov.be)

29 nov 2012 -18:04

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Garanties d'origine pour l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle l'octroi de garanties d'origine aux fournisseurs pour l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables.

Les fournisseurs d'énergie renouvelable peuvent recevoir ces garanties d'origine auprès des producteurs d'électricité d'origine renouvelable. Les fournisseurs pourront ainsi démontrer à leurs clients la part d'énergie produite à partir de sources renouvelables dans leur bouquet énergétique. Ce système d'octroi de garanties d'origine, établi par le Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) et le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, exécute la directive européenne 2009/28/CE.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

29 nov 2012 -17:24

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Rente de monopole de la Loterie Nationale pour 2012

Sur proposition du ministre des Finances Steven Vanackere, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui fixe le montant de la rente de monopole dont la Loterie Nationale est redevable au budget de l'Etat à 135 millions d'euros pour l'année 2012, précompte mobilier compris.

La rente de monopole 2012 est fixée à un montant de 95 millions d'euros auquel s'ajoute un supplément de 40 millions d'euros, conformément à ce qui est prévu dans le budget de l'Etat pour 2012.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Steven Vanackere, Vice-Premier ministre et ministre des Finances et du Développement durable, chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

28 nov 2012 -10:37

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Renouvellement du mandat de l'administrateur général adjoint de l'Office national des Pensions

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à renouveler le mandat de M. Marc De Block en tant qu'administrateur général adjoint à l'Office national des Pensions (ONP).

Le mandat de M. De Block est prolongé pour une période de six ans à partir du 1er février 2013.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

30 nov 2012 -17:48

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Nomination de commissaires du gouvernement auprès de l'Institut national des radioéléments et du Centre d'étude de l'énergie nucléaire

Le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêtés royaux qui visent à remplacer les commissaires du gouvernement démissionnaires auprès de l'Institut national des radioéléments (IRE) et du Centre d'étude de l'énergie nucléaire (SCK.CEN).

IRE :

- M. Jean-Marie Streydio remplacera Mme M.-P. Fauconnier
- M. Frank Demeyere remplacera M. Yves De Graeve

SCK.CEN :

- M. Aart Geens remplacera Mme S. Jourdain
- M. Fabrice Carton remplacera M. Y. De Graeve

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 790 57 11
<http://www.melchiorwathelet.be>

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord

Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

29 nov 2012 -18:29

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Suspension de la cotisation au Fonds de sécurité d'existence de l'industrie du diamant

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* qui vise à prolonger, de 2013 à 2015 inclus, la suspension de l'obligation de cotisation au Fonds de sécurité d'existence de l'industrie du diamant. La première suspension a eu lieu en 2007 en exécution du protocole d'accord du 29 juin 2006.

La suspension de la cotisation au Fonds de sécurité d'existence de l'industrie du diamant est prolongée pour trois ans. Le plan social du secteur diamantaire sera également poursuivi pendant trois ans. Ce plan social vise à augmenter l'emploi dans le secteur du diamant par un financement alternatif de la sécurité sociale.

** portant application de l'article 2bis, dernier alinéa, de la loi du 12 avril 1960 portant création d'un Fonds de compensation interne pour le secteur du diamant pour les années 2013, 2014 et 2015.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

30 nov 2012 -17:30

Appartient à [Conseil des ministres du 30 novembre 2012](#)

Mesures pour le marché du gaz et de l'électricité

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant dispositions diverses en matière d'énergie. Cet avant-projet de loi exécute plusieurs mesures du paquet global de mesures pour le marché du gaz et de l'électricité, approuvé par le Conseil des ministres du 12 mars 2012. Il modifie en outre la loi Electricité.

L'avant-projet exécute un certain nombre de mesures du paquet global de mesures pour le marché du gaz et de l'électricité. Ainsi, l'exonération de contribution au Fonds Kyoto et au Fonds de dénucléarisation pour les clients finaux qui achètent de l'électricité verte sera supprimée à partir du 1er janvier 2013. Suite à l'achat de garanties d'origine à l'étranger, ce qui fait que les clients finaux ne contribuent plus à l'objectif Kyoto spécifique à la Belgique, l'exonération n'était plus justifiée.

Le double plafonnement dans le mécanisme de dégressivité pour les grands consommateurs d'électricité est également supprimé. La contribution fédérale qui doit être payée par les utilisateurs industriels est diminuée de manière dégressive avec une dernière tranche qui commence à 25.000 MWh par an. Cette tranche ne sera plus limitée. Le plafond en euros reste quant à lui fixé à 250.000 euros.

La loi Electricité est mise en conformité avec les dispositions de l'arrêté royal du 16 juillet 2002 sur les certificats verts. Par ailleurs, il est spécifié que les parcs éoliens qui injectent leur électricité sur le réseau de distribution ont également droit aux certificats verts, ce qui constitue une régularisation d'une situation existante.

Enfin, deux arrêtés royaux sont ratifiés.

L'avant-projet est soumis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

29 nov 2012 -16:23

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Congé-éducation payé pour la formation de tuteurs dans les entreprises

Le Conseil des ministres a étendu le champ d'application du congé-éducation payé afin d'encourager le recours aux tuteurs dans les entreprises. Les tuteurs qui suivent une formation en vue d'accompagner les stagiaires en milieu professionnel entrent en ligne de compte pour le congé-éducation payé.

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* qui étend le champ d'application du congé-éducation payé aux tuteurs pour lesquels les entreprises ont droit à une réduction groupe cible. La durée minimale à laquelle la formation doit répondre pour être admissible à l'octroi du congé-éducation payé ne s'applique pas à la formation de tuteur.

Les entreprises peuvent proposer un stage en milieu professionnel à des stagiaires de l'enseignement secondaire de plein exercice, à des jeunes en contrat d'apprentissage ou à des enseignants de l'enseignement secondaire. Elles prévoient un tuteur pour accompagner les stagiaires. Pour cela l'employeur a droit à une réduction des cotisations patronales. On a constaté que les employeurs font une utilisation insuffisante de cette mesure. Pour encourager les employeurs dans ce domaine, la formation des tuteurs sera ajoutée au champ d'application du congé-éducation payé.

** modifiant la loi de redressement contenant des dispositions sociales du 22 janvier 1985, concernant la liste de formations qui sont prises en compte pour l'octroi du congé-éducation payé et modifiant l'arrêté royal du 23 juillet 1985 d'exécution de la section 6 du chapitre IV de la loi de redressement du 22 janvier 1985 contenant des dispositions sociales.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

29 nov 2012 -12:12

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Fixation des coûts des analyses exécutées dans les laboratoires de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

Sur proposition de la ministre de l'Agriculture Sabine Laruelle, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* qui vise à fixer les coûts des analyses exécutées dans les laboratoires de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA).

Les coûts ont été calculés selon un modèle qui tient compte des frais liés aux bâtiments, des frais administratifs et des frais par analyse. Les coûts de certaines analyses particulières ont toutefois été fixés de manière spécifique.

Le projet a été soumis à l'avis du Conseil consultatif de l'AFSCA et du Conseil d'Etat et a été concerté avec les gouvernements régionaux.

** modifiant l'arrêté royal du 10 novembre 2005 relatif aux rétributions visées à l'article 5 de la loi du 9 décembre 2004 portant financement de l'AFSCA.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture
Avenue de la Toison d'or 87
1060 Bruxelles
Belgique
+32 2 250 03 03
<http://www.sabinelaruelle.be>

30 nov 2012 -12:23

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Objectif budgétaire global 2013 de l'assurance soins de santé

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique Laurette Onkelinx le Conseil des ministres a approuvé l'objectif global 2013 des soins de santé*.

L'objectif global 2013 des soins de santé est fixé à 26 676 586 000 euros.

Diverses mesures ont toutefois été prises de telle manière que les dépenses s'établiront à 26 330 454 000 euros en 2013. La différence entre les dépenses et l'objectif budgétaire normé, soit 346 132 000 euros, diminuera le financement alternatif en 2013.

** conformément à l'article 40 la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales
Rue du Commerce 78-80
1040 Bruxelles
Belgique
+32 2 233 51 11
<http://www.laurette-onkelinx.be/>

30 nov 2012 -17:22

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Suppression des inscriptions aux formations certifiées à partir de 2013

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique et à la Modernisation des services publics Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à supprimer la possibilité, pour les agents de l'administration publique fédérale, de s'inscrire à une formation certifiée à partir du 1er janvier 2013.

Conformément à la décision du conclave budgétaire 2013, le projet adapte en ce sens les dispositions réglementaires relatives aux formations certifiées, aux primes de développement des compétences et au passage à l'échelle supérieure.

A partir du 1er janvier 2013, plus aucune inscription à une formation certifiée ne sera possible. Les membres du personnel inscrits avant cette date à une formation certifiée pourront toutefois la suivre et obtenir une prime de développement des compétences en cas de réussite. Le cas échéant, ils passeront à l'échelle supérieure au terme de la période de validité.

Les membres du personnel qui bénéficient actuellement d'une telle prime continueront à en bénéficier et, le cas échéant, obtiendront le passage à l'échelle supérieure au terme de la période de validité.

Le projet est soumis à la négociation syndicale au sein du Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux. Il sera ensuite transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

28 nov 2012 -16:49

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Païement d'un cautionnement par les entreprises titres-services - Deuxième lecture

Le Conseil des ministres a décidé que les entreprises titres-services seront obligées de déposer un cautionnement de 25 000 euros lors de la demande d'agrément. Cette mesure s'inscrit dans le cadre du contrôle budgétaire et a pour objectif de limiter le budget destiné aux titres-services. Le projet d'arrêté royal est approuvé en deuxième lecture et adapté à l'avis du Conseil d'Etat.

Les entreprises qui proposent des services qui sont rémunérés par des titres-services devront bientôt payer un cautionnement de 25 000 euros lors de la demande d'agrément. Ce montant, qui sera bloqué sur un compte de l'ONEM pendant la période d'agrément, servira comme caution dans le cas où l'entreprise connaîtrait des difficultés de paiement. En cas de refus de l'agrément ou au moment de la cessation volontaire des activités, le cautionnement sera intégralement remboursé.

Si l'agrément est retiré parce que les conditions d'agrément ne sont pas respectées, le montant sera destiné à l'apurement des créances. Si l'entreprise ne remplit plus les conditions d'agrément, 5 euros de l'intervention fédérale de chaque titre-service seront retenus et bloqués sur un compte de l'ONEM. En cas d'infraction grave, la valeur d'échange des titres-services sera retenue complètement.

De plus, la condition d'agrément qui stipule que des personnes dirigeantes ne pouvaient pas, dans les trois années écoulées, être une personne dirigeante dans une entreprise dont l'agrément titres-services a été retiré, est étendue aux personnes juridiques.

Enfin, l'agrément est retiré d'office si l'entreprise compte parmi ses personnes dirigeantes, une personne qui avait une fonction dirigeante dans une entreprise dont l'agrément a été retiré et en cas de dettes à partir de 2 500 euros et s'il n'y a pas de plan d'apurement.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

30 nov 2012 -18:09

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Programme Optifed pour la Justice

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur deux projets du SPF Justice dans le cadre du programme Optifed. Il s'agit de la commande du projet Just-X, une banque de données centrale de jugements et arrêts, et de Siset, un projet relatif à la gestion informatisée de la surveillance électronique.

Le Conseil des ministres a approuvé la commande de la première phase du programme Just-X et de la première phase du projet Siset.

Le programme Just-X consiste au développement d'une banque de données centrale de jugements et d'arrêts, y compris l'échange des avis de condamnation avec le casier judiciaire central et le SPF Finances. A terme, tous les jugements et arrêts seront enregistrés et gérés à un endroit centralisé unique, ce qui contribuera à une importante amélioration du fonctionnement de la Justice.

Le projet informatique Siset vise à renouveler les applications pour la surveillance électronique afin de rendre les données disponibles plus rapidement.

Optifed est une cellule temporaire qui a pour but de réaliser des économies et d'améliorer le fonctionnement des autorités fédérales dans le souci d'une meilleure collaboration entre les différents services publics.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de
la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

29 nov 2012 -16:14

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Attribution d'un subside aux services d'ambulance de l'aide médicale urgente

Le Conseil des ministres a décidé d'octroyer un subside aux services d'ambulance de l'aide médicale urgente afin de les rendre encore plus performants.

Le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal* qui vise à octroyer un subside de 15.000 euros par lieu de permanence pour les services d'ambulance de l'aide médicale urgente.

Pour chaque départ supplémentaire à partir d'un même lieu de permanence, le montant sera augmenté de 5000 euros. Pour les 268 lieux de permanence et les 160 départs supplémentaires, cela représente un total de 4.820.000 euros. Afin de d'utiliser ce subside de manière optimale, les directeurs médicaux du système d'appels unifié 100/112 ont mis en place une procédure de validation.

** octroyant un subside aux services d'ambulance visés à l'article 5 de la loi du 8 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente, pour l'organisation d'une permanence, et fixant les conditions d'octroi de ce subside.*

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

28 nov 2012 -18:07

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Avant-projet de loi-programme

Le Conseil des ministres a approuvé en première lecture l'avant-projet de loi-programme qui contient l'exécution des mesures budgétaires pour 2013.

Le Conseil des ministres a approuvé en première lecture l'avant-projet de loi-programme qui contient l'exécution des mesures budgétaires pour 2013.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>

28 nov 2012 -18:09

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Avant-projet portant des dispositions diverses en matière de santé

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de santé. L'avant-projet concerne principalement des aspects techniques et financiers.

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de santé. L'avant-projet concerne principalement des aspects techniques et financiers.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

30 nov 2012 -16:18

Appartient à Conseil des ministres du 30 novembre 2012

Avant-projet de loi portant des dispositions diverses urgentes en matière de Justice

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de Justice.

L'avant-projet prévoit une série de modifications urgentes telles que :

- les cadres temporaires dans les cours d'appel et les parquets généraux
- l'augmentation des cadres pour la lutte contre la fraude
- le financement de l'Institut de formation judiciaire
- une garantie de l'Etat sous la forme d'un cautionnement, dans le contexte d'un contrat DBFM, dans le cadre des projets de la Régie des bâtiments
- la transposition de la directive européenne 2001/29 sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice

Boulevard de Waterloo 115

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 542 80 11

<http://www.justice.belgium.be>